

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES CORRECTEURS  
POUR LES EPREUVES ECRITES DES CONCOURS EXTERNE ET  
INTERNE DE TECHNICIEN TERRITORIAL SPECIALITES  
« BATIMENTS, GENIE CIVIL », « PREVENTION ET GESTION DES  
RISQUES, HYGIENE, RESTAURATION » ET « INGENIERIE,  
INFORMATIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION »  
SESSION 2026**

- Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
- Vu le décret n° 2010-1361 du 9 novembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'arrêté n° AR-0284-2025 en date du 2 septembre 2025 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture des concours externe et interne de technicien territorial spécialités « bâtiments, génie civil », « prévention et gestion des risques, hygiène, restauration » et « ingénierie, informatique et systèmes d'information », session 2026 ;
- Vu l'arrêté n° AR-0275-2026 en date du 2 avril 2026 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant nomination des membres du jury des concours externe et interne de technicien territorial spécialités « bâtiments, génie civil », « prévention et gestion des risques, hygiène, restauration » et « ingénierie, informatique et systèmes d'information », session 2026 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Les membres du jury des concours externe et interne de technicien territorial peuvent être correcteurs des épreuves d'admissibilité.

De plus, sont nommées, sous l'autorité du jury, comme correcteurs des épreuves d'admissibilité des concours externe et interne de technicien territorial spécialités « bâtiment, génie civil », « prévention et gestion des

risques, hygiène, restauration » et « ingénierie, informatique et systèmes d'information » les personnes dont les noms suivent :

- M. Pierre-Thomas BLAISE
- M. Stéphane BURGHOFFER
- M. Ludovic DOIT
- M. Anthony FONGARNAND
- M. Philippe GIRARD
- Mme Emilie MADET
- Mme Patricia MAURY
- Mme Sabrina NIKKEL
- Mme Marie POULAIN
- M. Patrick SENEGAS
- M. Laurent TIXIER

Des correcteurs supplémentaires pourront, en tant que de besoin, être désignés pour participer aux travaux du jury.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,  
Le

P/ Le Président,

**Christophe DUPRAT**  
4<sup>ème</sup> Vice-Président  
*Maire de Saint-Aubin-de-Médoc*

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE :

PUBLIE LE :